

SEANCE DU 10 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux et le dix juin à vingt heures quinze, le Conseil municipal, convoqué le 4 avril dernier, s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence du Maire, Catherine LAPOIRIE

PRESENTS : Mmes LAPOIRIE, CHARF, KNAFF, DEKHAR, MATZ, KUCA, JALLON, MM. DUMSER, PERIN, GIRARD, PRINCIPATO

ABSENTS excusés : M. FEDERSPIEL qui donne procuration à M. PRINCIPATO
M. LA VAULLEE, qui donne procuration à M. DUMSER Daniel
Mme RAYNAUD, qui donne procuration à Mme JALLON
M. COLIN, qui donne procuration à Mme LAPOIRIE

ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1ER JANVIER 2023

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
VU le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
VU l'avis favorable du comptable public ;

Le Conseil municipal

CONSIDERANT

- que l'instruction budgétaire et comptable M57 a été conçue pour permettre d'améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux ;
- que l'instruction M57 est la seule instruction intégrant, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP) ;
- qu'une généralisation de l'instruction M57 à toutes les catégories de collectivités locales devrait intervenir au 1er janvier 2024 ;
- qu'en application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 106, les collectivités qui le souhaitent ont la possibilité d'anticiper l'échéance du 1er janvier 2024 en optant pour le cadre budgétaire et comptable M57 ;
- que conformément à l'article 1 du décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, la commune a sollicité l'avis du comptable public, et que cet avis est favorable (lettre du receveur municipal du 16 mai 2022) ;
- que l'adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 implique de modifier le mode de gestion de l'amortissement des immobilisations ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité **DECIDE**

- d'appliquer à partir du 1er janvier 2023 l'instruction budgétaire et comptable M57 par nature ;
- de ne pas amortir ses actifs (hors 203x et 204x) conformément aux dispositions dérogatoires prévues pour les collectivités de moins de 3 500 habitants.

APPLICATION DE LA FONGIBILITE DES CREDITS SUITE AU PASSAGE A LA NOMENCLATURE M57

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Ceci étant exposé, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

d'autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

DEMANDE DE SUBVENTION PAR LA MJC D'AY SUR MOSELLE

Après exposé de Madame le Maire,
Le Conseil municipal, à l'unanimité

Décide l'attribution d'une subvention de 600 euros à la MJC D'AY SUR MOSELLE, correspondant au fonctionnement de l'« Atelier Equilibre » destiné aux seniors.

Autorise le Maire à ordonner la dépense, inscrite au Budget Primitif 2022 à l'article 6574 « subventions – rubrique « divers ».

COMMUNAUTE DE COMMUNES RIVES DE MOSELLE - DESIGNATION D'UN REFERENT MOBILITE

Madame le Maire rappelle au conseil municipal la délibération en date du 4 juin 2021 par laquelle la compétence « Mobilité » a été transférée à la Communauté de Communes RIVES DE MOSELLE. Elle propose de désigner un référent mobilité qui siègera au sein du futur comité de référents mobilité et demande s'il y a des candidats.

M. PRINCIPATO pose sa candidature et est élu à la majorité des membres présents et représentés.

DECISIONS DU MAIRE PAR DELEGATION DE POUVOIRS

Madame le Maire

Présente au Conseil les commandes passées en MAPA :

Travaux entretien couverture zinguerie - Eglise	Sté Nouvelle PETER	4 332,00	10/3/22
Travaux entretien couverture zinguerie – salle paroissiale	Sté Nouvelle PETER	444,00	10/3/22
Baie de brassage Mairie	TECSOFT	1 060,00	25/3/22
Modif PLU	Espace & Territoires	2 640,00	06/5/22
Défaut Solaire - Brasserie	VIRGILI	2 313,53	10/5/22
Tondeuse	HACKEL	1 920,00	12/5/22
Déplacement compteur - 4, Place de la Mairie	ELEC SERVICE 57	2 018,40	17/5/22

A renoncé à exercer son droit de préemption sur l'immeuble suivant :

1 habitation rue de Thionville, section 1 parcelles 16 et 17 de 26 ares 91

1 habitation rue de Thionville, section parcelle 591 de 8 ares 55

1 habitation rue du Stade, section 1 parcelles 151, 287/151, 431/152 de 8 ares 28

1 habitation rue de la Brasserie, section 6 parcelles 191, 465, 468, 475 de 13 a 87

Informe le conseil qu'elle a
demandé une subvention au Département pour le développement des ressources documentaires et
numériques de la Bibliothèque
modifié la régie de recettes en étendant la liste des produits communaux et le montant de l'encaisse
fixé les tarifs municipaux par arrêté en date du 12 mai dernier
signé un bail de location d'un logement F 6 sis 17 rue de Metz

DIVERS – INFOS DU MAIRE

Madame le Maire informe le conseil des nouvelles mesures de publicité des actes en la forme
administrative à compter du 1^{er} juillet prochain

Elle présente au Conseil la note annuelle relative aux redevances figurant sur la facture d'eau des
abonnés et sur la réalisation du programme d'intervention de l'agence de l'eau Rhin Meuse